



LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n° 228

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION A MONSIEUR MICHEL VIDAL ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Piolenc (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu la délibération n° 14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Vu l'élection de monsieur Michel VIDAL, en qualité de second adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 17 du 25 mai 2020 relative aux indemnités allouées aux élus,

Vu l'arrêté n° 2020-138 du 28 mai 2020 portant délégation à monsieur Michel VIDAL, adjoint au Maire, pour toutes questions se rapportant :

- A la sécurité,
- A la délinquance,
- A la délinquance routière,
- Aux établissements recevant du public.

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020-138 du 28 mai 2020 portant délégation à monsieur Michel VIDAL, adjoint au Maire, est rapporté.

Article 2 : Dès que le présent arrêté sera devenu exécutoire monsieur Michel VIDAL cessera de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à madame la Préfète de Vaucluse.

Fait à Piolenc, le 20 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230620-A014-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le

Louis DRIEY



le Maire,

Louis DRIEY